

**COMMUNE DE
SAINT-GENEST-MALIFEAUX**

Code Postal : 42660
Téléphone : 04 77 51 20 01

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 JUIN 2025**

Délibération n° 2025-04-52

Date de la convocation : 21 juin 2025
Nombre de conseillers en exercice : 20
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de procurations : 4
Votes : 18

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Le vingt-sept juin deux-mil-vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENEST-MALIFEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Vincent DUCREUX, Maire de la commune.

Membres présents :

DUCREUX Vincent, SEUX Christian, MANDON Geneviève, ROCHETIN Pascale, CHAVANA Jean Luc, MERLE Evelyne, THOUMY Denis, SANTIAGO François, LARGERON Olivier, BASTY Jean Pierre, FAURE Pascal, BESSON Hélène, EBOLI laure, LESCANNE Etienne.

Procurations :

TEYSSIER Michel, procuration à CHAVANA Jean-Luc
CROZET Hélène, procuration à MANDON Geneviève
RAYMOND Jonathan, procuration à SEUX Christian
ORIOI Jessica, procuration à MERLE Evelyne

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202244-20250627-2025-04-52-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2025

Absent excusé : LAROIX Laurence, MASSARDIER Alexandre

Secrétaire :

EBOLI Laure

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE (COP) AVEC EPORA ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DU PILAT POUR LA FRICHE EX-FIMA

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du dossier de la friche de l'ex-FIMA et de la COP signée en mars 2025 avec l'EPORA et la communauté de communes des Monts du Pilat, il est nécessaire de conclure un avenant à la convention initiale au vu des subventions attendues, à savoir 1 600 000 € du Contrat de Plan Etat-Région (CPER), dont la moitié issue de fonds Etat est fléchée pour l'EPORA, et l'autre moitié, issue de la Région est fléchée pour la CCMP.

Il est proposé l'avenant annexé à la présente note avec les éléments récapitulatifs suivants :

Montant total des dépenses prévisionnelles : 1 665 000 € HT

- Montant total des recettes prévisionnelles : 1 138 260 € HT
- Montant du déficit prévisionnel de l'opération : 526 740 € HT

Le coût prévisionnel de requalification du site est supérieur au prix de revente acceptable par le marché de l'immobilier dans le secteur. Le bilan financier prévisionnel du projet de requalification fait apparaître un déficit prévisionnel. Le montant de la minoration foncière que pourra consentir l'EPORA lors de la cession des biens acquis est déterminé selon les conditions suivantes :

- Taux de participation de l'EPORA au déficit : 15 %
- Montant plafonné de la participation : 92 000 €

En fin d'opération de requalification foncière, au terme du délai de portage, le prix de cession du foncier résiduel facturé à la communauté de communes (ou à défaut le montant de sa participation) est réévalué en fonction du calcul du bilan financier réel définitif incluant l'ensemble des dépenses supportées.

L'ensemble des recettes perçues par les parties au titre de l'opération de requalification, viendra diminuer le déficit de l'opération et par conséquent les montants respectifs de prise en charge du déficit par les deux parties (dans la limite des taux et plafonds déterminés initialement).

En cas de vente de l'ensemble des fonciers à un ou des opérateur(s) tiers, la communauté de communes verse à l'EPORA une subvention d'équilibre prévisionnelle de 446 740 € (quatre-cent-quarante-six milles sept-cent-quarante euros) euros, représentant 85% du déficit financier prévisionnel de l'opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE le nouveau bilan financier prévisionnel tel que joint en annexe ;
- APPROUVE l'avenant proposé par l'EPORA modifiant le bilan ;
- AUTORISE Monsieur le maire à signer l'avenant.
-

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.

COPIE CERTIFIEE CONFORME.

A SAINT-GENEST-MALIFEAUX, le 27 juin 2025.

Le Maire
Vincent DUCREUX

La secrétaire de séance
Laure EBOLI

